



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1er rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 27 02 30

Télécopie : 27 23 45

Le chef de service

à

MADAME LA GERANTE DE LA SOCIETE SCIERIE
BMNS
BP 07
98881 FARINO

Nouméa, le

10 FEV. 2011

N° CS 11-3160-SI- *461* DIMENC

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° I-SI_129

Réf : Récépissé de déclaration n°CS09-3160-SI-2166/DIMENC du 04
novembre 2009.

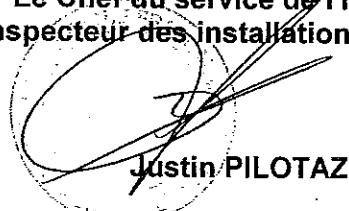
Madame la Gérante,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 03/02/2011 par inspecteurs des installations classées, sur les lieux des installations exploitées par votre société et visées par le récépissé cité en référence – commune de MOINDOU.

Lors de l'inspection du 03/02/2011, il a été dressé un certain nombre de remarques relatives à la sécurité de l'installation et à la protection de l'environnement. En conséquence, la société BMNS est invitée à réaliser la mise en conformité de ses installations conformément au compte-rendu d'inspection ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées**


Justin PILOTAZ

Copies : Madame le maire de Farino
Monsieur le maire de Moindou



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1^{er} rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 27 02 30

Télécopie : 27 23 45

Nouméa, le 10 FEV. 2011

N° CS 11-3160-SI- *461* DIMENC
Dossier n°I-SI_129

COMPTE-RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Atelier de travail du bois
Exploitant	SCIERIE BMNS
Commune	MOINDOU
Lieu	Lot n° 1 Section Houe A.P
Récépissé	CS09-3160-SI-2166/DIMENC du 4 novembre 2009
Date de la visite	03/02/2011
Nom des agents visiteurs	
Accompagnées de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La situation administrative de la scierie BMNS ayant fait l'objet de l'inspection du 03/02/11 est régulière au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Il a été délivré en novembre 2009, à la société BMNS, le récépissé susmentionné pour les rubriques 2410 (atelier où l'on travaille le bois) et 2415 (installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois).
La société BMNS est donc tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté et de la délibération suivants :
- l'arrêté n° 86-129/CE du 25 juin 1986
- la délibération n° 723-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

2. SITUATION TECHNIQUE

Lors de la visite d'inspection du 03/02/2011, les constatations suivantes ont été réalisées :

2.1 Activité sur site

- L'activité actuelle sur le site consiste uniquement en du travail et du stockage de bois.

- L'autoclave pour le traitement du bois n'est pas encore installé et cette activité ne devrait débuter qu'en fin d'année 2011.

2.2 Produits utilisés

- Les seuls produits utilisés actuellement sont du degreasing pour le nettoyage des pièces de machines, de l'essence sans plomb et du gasoil.
- Il n'y a actuellement aucun stockage des produits cités ci-dessus ; la consommation journalière étant amenée tous les matins sur le site dans des bidons.
- Lorsque l'activité de traitement du bois sera mise en place, le seul produit utilisé pour ce traitement sera l'ACQ.

2.3 Stocks et déchets de bois

- Le bois présent sur le site est stocké sous différentes formes :
 - les matières premières : grumes
 - les produits finis : rondins, palettes, bois de charpentes
 - les déchets : sciures, copeaux et rebus.
- Les quantités stockées sont, selon l'exploitant, inférieures à 500 m³ : environ 200 m³ de grumes et 100 m³ de produits finis ; ces derniers étant stockés pour la plupart sous un auvent.
- Les stocks de déchets sont importants et certains datent du début de l'activité de la scierie (2004).
Ils sont répartis en plusieurs endroits du site ; en tas plus ou moins anarchiques et il en résulte un aspect visuel assez peu esthétique.

3. PROPOSITION

Au vu de ce qui précède, et avant de débiter l'activité de traitement du bois, les actions correctives suivantes sont à réaliser par la société BMNS :

- Fournir les fiches de données de sécurité de tous les produits utilisés et/ou stockés sur site et notamment de l'ACQ.
- Mettre en place un suivi des eaux souterraines (piézomètre), avec ensuite un contrôle annuel de la qualité de ces eaux.
- Prévoir et mettre en place une valorisation des déchets afin que la quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite.
- Réaliser un nettoyage de l'ensemble du site afin d'en améliorer l'aspect visuel et esthétique.

Une nouvelle inspection sera réalisée par la DIMENC avant le lancement de l'activité de traitement du bois.

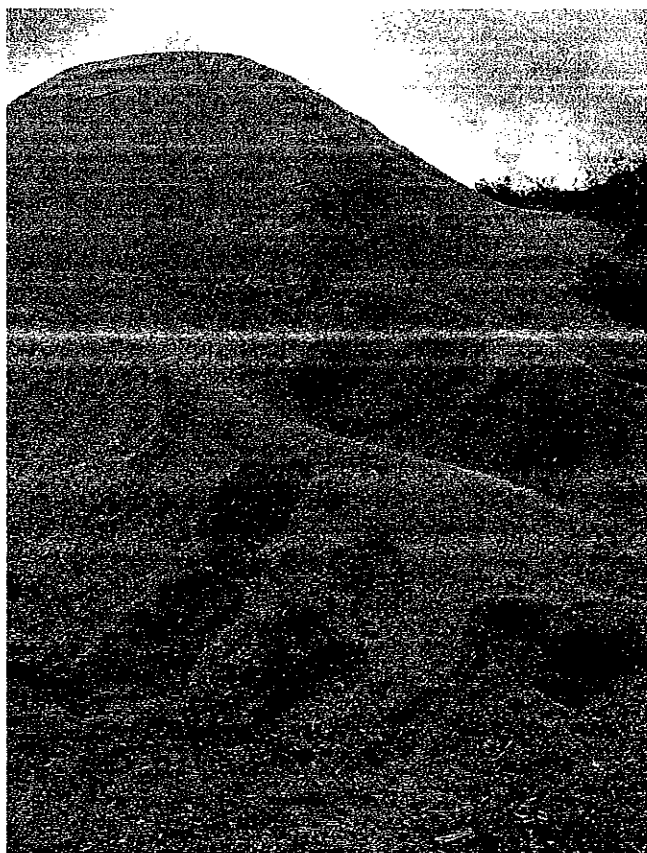
Scierie BMNS –commune de MOINDOU
Visite du 03/02/2011

Photo 1 :



Stockage de produits finis sous auvent.

Photo 2 :



Stockage de copeaux depuis 2004.

Photo 3 :



Stockage de déchets depuis 2004.